

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94258 GENTILLY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels.....	17
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	55
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1).....	65
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2019	69
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	76

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE CONSEIL d'ADMINISTRATION

	FEDERATION	DURÉE du MANDAT	DATE de FIN de MANDAT
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2020
PRESIDENT DELEGUE			
POMMIER Pascal	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2024
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2020
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2024
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2022
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
MEMBRES du BUREAU			
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
DUPOY Noëlle	Loiret (45)	6 ans	2020
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	2022
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2020
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2020
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2020
POMMÉ François	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2020
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
REGNIER Jean-Marie	Loiret (45)	6 ans	2020
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2024
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2022
THIBault Olivier	Yonne (89)	6 ans	2024
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2024
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOUFFEL Patrick	Entreprises de Picardie	6 ans	2020
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2022
ADMINISTRATEURS SALARIES			
LECOY François	Siège (Olivet)	2 ans	2020
LEIZOUR Benoît	Siège (Olivet)	2 ans	2020

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Eric GELPE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Jean-Christophe REMAUD

DIRECTEURS

Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Développement

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2018.....	9
---------------------------------	---

RAPPORT DE GESTION 2018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :**Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2018 de Groupama Paris Val de Loire**

L'année 2018 conforte le retour à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs. Groupama Paris Val de Loire a consolidé sa solidité financière et la qualité perçue par ses sociétaires, dans un contexte néanmoins marqué par une recrudescence de la sinistralité :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, qui atteint 10,9 millions d'euros, diminue de 6,9 millions d'euros par rapport à celle de 2017 (17,8 millions d'euros), et continue à se situer à un niveau nettement positif et satisfaisant au regard des objectifs et normes de contribution de notre caisse régionale.
- ✓ La production nette totale confirme en 2018 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif (-20,6 millions d'euros pour 2012 et + 15,8 millions d'euros pour 2018) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (62,5 millions d'euros contre 60,6 millions d'euros en 2017) et des résiliations et modifications stables à 46,8 millions d'euros en baisse. L'ensemble des marchés sont à présent en développement – ou quasiment à l'équilibre – commercial.
- ✓ Avec 546 millions d'euros de cotisations, la caisse régionale affiche un taux de croissance de 4%, (après +4,3% en 2017). Cette forte croissance est induite à 60% par le développement du Courtage.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 9,3 millions d'euros qui s'ajoutent à la collecte 2017 de 15,2 millions d'euros. Au 31/12/2018, le montant des certificats émis atteint 38,4 millions d'euros.
- ✓ Avec un total de 62,2 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle et en retraite collective. La structure d'épargne en unités de comptes se stabilise à 42,3%. Le chiffre d'affaires Prévoyance Individuelle et Collective s'élève à 14,4 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de respectivement 4 points sur le marché des particuliers, de 3 points sur le marché des professionnels et de 6 points sur le marché des agriculteurs. La caisse régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : c'est ainsi que 1.500 visites de préventeurs ont été réalisées.
- ✓ La sinistralité a progressé en 2018, en particulier en raison d'une série de sinistres d'ampleur moyenne à importante, qui pèse sur le ratio global de sinistralité, en progression de 8,5 points ; la sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusque 500 K€), augmente de 2,2 points avec un ratio de 56,5%.
- ✓ Les frais généraux sont en progression contenue (+2,0%) et nettement inférieure à celle du chiffre d'affaires, la caisse régionale poursuivant une politique déterminée de maîtrise des charges.
- ✓ Le ratio combiné, à 101,6%, s'inscrit en dépassement notable par rapport à 2017 (+4,6 points). Cette évolution est principalement expliquée par la dégradation de la marge technique.
- ✓ Enfin, dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt historiquement faibles et par le fort recul des marchés au dernier trimestre 2018, les produits financiers sont à un niveau particulièrement soutenu (22,6 millions d'euros en vision contributive contre 18,2 millions d'euros en 2017), renforcés par des réalisations de plus-values actions sur les niveaux hauts de marché et par notre participation dans une opération immobilière majeure d'une foncière du groupe.

1. L'analyse de l'exercice 2018 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat après impôt s'élève pour l'exercice 2018 à 12,3 millions d'euros pour la Caisse régionale et de 1,2 million d'euros pour les caisses locales. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la Caisse régionale (y compris Caisses locales) au résultat combiné du groupe de 10,9 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 545,9 millions d'euros contre 524,9 millions d'euros en 2017, soit une croissance de +4%. Cette croissance retrouvée s'inscrit dans la poursuite du net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 534,3 millions d'euros, en progression de 4 %. La progression en volume est de 20,5 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 2,3%, et les assurances de personnes progressent de 7,5%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,1 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,9 % pour les assurances de personnes.

En exercice pur, sous l'effet d'une production nette 2017 réalisée sur la fin de l'année et d'un aliment tarifaire moyen de 2,0%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 4,1% (528,6 millions d'euros).

Les actions de développement commercial sont engagées via le courtage (+13,0 millions d'euros de cotisations avec un chiffre d'affaires de 46,3 millions d'euros, soit +39 %) sur le marché des entreprises et les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal. L'impact de la réglementation ANI sur la Santé individuelle est atténué par des actions de développement vers les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS.

La production nette totale confirme en 2018 le redressement initié depuis 2013 et renoue avec le succès d'un solde nettement positif au total (de -20,6 millions d'euros en 2012 à +15,8 millions d'euros en 2018), l'ensemble des marchés étant positifs ou quasiment à l'équilibre.

Principales évolutions du grand métier « Assurances de Biens et de Responsabilités » :

Automobile de tourisme : cotisations de 85,5 millions d'euros, en augmentation de 1,3% par rapport à 2017 avec un aliment tarifaire de +1,0% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme met en évidence un gain net de 1 851 véhicules sur 12 mois, supérieur à celui de 2017 (+1 278). Le nombre total de véhicules en portefeuille s'élève à 216 546.

Habitation : cotisations de 63,4 millions d'euros, en augmentation de 1,6% portée par un aliment tarifaire de +2,8%. L'évolution nette du nombre de contrats de +2 287 contrats sur 12 mois est de bon niveau bien qu'inférieur à celui de 2017 (+3 492 contrats). Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 225 761.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 11,5 millions d'euros, en augmentation de 6,0% avec un aliment tarifaire de 2,2%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 63,7 millions d'euros, en augmentation de 2,0% (contre +2,8% en 2017) tirée par les risques flottes (+4,6%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 90,9 millions d'euros, en augmentation de 1,8% dont 3,9% sur Climatiques récoltes (36 millions d'euros). Les cotisations acquises en Climatiques récoltes progressent de 1,6 million d'euros généré par l'augmentation des surfaces assurées notamment sur le colza, le capital assuré restant stable. Les TMA (20,2 millions d'euros) progressent de 5,0%, avec un aliment tarifaire de 2,2%.

Principales évolutions du grand métier « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : Le chiffre d'affaires de 66,2 millions d'euros affiche une croissance positive significative de 22,7% (+11% en santé collective, +17,6% en prévoyance collective, +67% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 129,1 millions d'euros est en augmentation de 1% avec des tendances homogènes entre la prévoyance et la santé.

GAV : Hausse sensible de 11,4% des cotisations GAV avec un total de 11 millions d'euros et 70 865 contrats en portefeuille avec 6 694 contrats de plus qu'en décembre 2017 (dont l'évolution était déjà notable avec un gain de 9 056 contrats par rapport à 2016).

Prévoyance Individuelle : Faible augmentation de 0,3% des produits IJ-invalidité avec un total de 11,4 millions d'euros.

Santé Individuelle : En santé individuelle, le chiffre d'affaires de 106,7 millions d'euros progresse de 0,2% (soit +0,2 million d'euros). On enregistre un gain de +1 761 contrats (contre -794 contrats en 2017, -4 824 contrats en 2016, -3 287 en 2015 et -3 161 contrats en 2014).

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en légère augmentation : 11,5 millions d'euros tous exercices contre 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale, de 1,7 million d'euros à fin décembre 2018.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distributionAssurance Vie – Epargne à fin décembre 2018

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 97,3 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (81,6 millions d'euros), en baisse de -2,0% par rapport à 2017, est structuré à 42,3% en unités de comptes.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 62,2 millions d'euros à fin décembre 2018, en hausse par rapport à 2017 (60,8 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -72 millions d'euros contre -81 millions d'euros à fin décembre 2017 et -79 millions d'euros à fin décembre 2016.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,8 millions d'euros) est en diminution de 2,6% par rapport à 2017 (notamment sur les lignes Contrats Obsèques et mixtes Vie entière).
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (5,9 millions d'euros) est en diminution de 13,7% (notamment sur les produits Prévoyance décès).

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 643,2 millions d'euros, supérieure de 2,9% à celle de 2017 (624,9 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2018

A fin décembre 2018, l'encours de crédit s'élève à 163 millions d'euros contre 197 M€ à fin décembre 2017.

Les souscriptions de nouveaux crédits (dont Désirio) s'élèvent à 32.3 M€ à fin décembre 2018.

L'encours de dépôt atteint 158 millions d'euros contre 182 M€ à fin décembre 2017.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 39 562, en évolution de -6,7% par rapport à décembre 2017 (42 410).

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2018

A fin décembre 2018, l'encours total émis s'élève à 38,4 millions d'euros.

La rémunération distribuée en mai 2018 représente 0,671 million d'euros (taux de 3,0%).

Le montant des rachats honorés en 2018 est de 0,691 million d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2018 (exercice pur) s'élève à 369,7 millions d'euros contre 311,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 69,9% (contre 61,4% au 31/12/2017).

L'année 2018 a été marquée par 5 dossiers excédentaires – 2 en incendie et 3 dans la branche du premier groupe (flotte et véhicule de tourisme). Un des dossiers a été rechargé d'un IBNR XS à hauteur de 4,5 millions d'euros. Aucun évènement climatique ou atmosphérique de grande ampleur n'est à constater sur l'année. Cependant, la sinistralité climatique s'est élevée à 43,5 millions d'euros contre 31,1 millions d'euros en 2017, due à une évolution des branches Récoltes (28,5 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2017) et Catastrophes Naturelles (6,8 millions d'euros contre 1,9 million d'euros en 2017).

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) est en augmentation de 22,8 millions d'euros avec un total de 298,7 millions d'euros, du fait de la survenance de dossiers significatifs dans l'année (auto RC et incendie).

Pour rappel, l'année 2017 n'avait enregistré aucun sinistre majeur excédentaire ni aucun évènement climatique ou atmosphérique de grande ampleur.

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- ABR : 69,1% (56,0% au 31/12/2017)
- AP : 71,4% (71,1% au 31/12/2017)

La sinistralité ABR en vision origine est en augmentation de 26% par rapport à 2017, avec un total de 230,4 millions d'euros contre 182,6 millions d'euros, soit une dégradation assez sensible de +13,1 points de ratio S/C. Cette situation se matérialise principalement sur les métiers auto-tourisme (+30%) et les groupes de métiers risques professionnels agricoles (+23%), flottes (+45%) et dommages entreprises (+113%).

Automobile de tourisme : S/C de 82,4% avec un total de 70,5 millions d'euros (en 2017, total de 54,1 millions d'euros avec un ratio de 64,1%), lié à l'absence de sinistralité excédentaire en 2017 et à deux sinistres excédentaires sur 2018 (dont un qui a été rechargé de 4,5 millions d'euros d'un IBNR XS).

Nota : Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. Il n'y a pas de dossier pour la survenance 2018. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 19,6 millions d'euros.

Habitation : S/C de 54,6% avec un total de 34,6 millions d'euros (contre 51% et 31,9 millions d'euros en 2017).

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 65,4% avec un total de 59,4 millions d'euros en recul de 11,2 points de S/C et de 11,0 millions d'euros. La sinistralité de la branche Récoltes passe de 17,8 millions d'euros en 2017 à 28,5 millions d'euros en 2018 (S/C de 51,5% en 2017 et 79,2% en 2018). Le risque TMA reste stable avec un ratio 81,4% de S/C et un total de 16,4 millions d'euros contre un S/C de 81,2% en 2017.

Entreprises et Collectivités : S/C de 78,1% avec un total de 49,8 millions d'euros contre 52,9% avec un total de 33,0 millions d'euros en 2017 (aucun sinistre excédentaire en 2017, deux sinistres excédentaires en incendie respectivement de 4,4 et 2,1 millions d'euros en 2018).

La sinistralité AP en vision origine a une sinistralité en augmentation de +8% avec 139,3 millions d'euros et un ratio de 71,4% (contre 129,2 millions d'euros et un ratio de 71,1% en 2017).

Santé individuelle : S/C de 68,0%, en amélioration de 0,2 point par rapport à 2017. La charge de sinistre est stable avec un total de 72,6 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 58,3% avec un total de 6,6 millions d'euros, en amélioration par rapport à 2017 (ratio de 73,3%).

Santé collective : S/C de 84,3% contre 84,5% en 2017. La charge de sinistre augmente avec un total de 35,8 millions d'euros contre 32,3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2018 et 2017 (volumes et ratios)**

montant en millions d'euros	Charge origine exercice pur		Ratio S/C		Ecart	
	31/12/17	31/12/18	31/12/17	31/12/18	en millions d'€	en points de S/C
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	280,7	301,4	64,1%	65,8%	20,8	1,8%
Sinistralité XS et stop hors clim / atmo	0,0	24,8			24,8	
Sinistralité climatique et atmo.	31,1	43,5	44,8%	61,5%	12,4	16,8%
<i>dont tempête</i>	11,3	8,1	52,3%	38,1%	-3,2	-14,3%
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	17,8	28,5	51,5%	79,2%	10,7	27,7%
<i>dont catastrophes naturelles</i>	1,9	6,8	14,7%	51,6%	4,9	36,9%
Dont sinistralité attritionnelle (hors XS, climatiques et tranche supérieurs à 0,5 million d'€)	275,9	298,7	54,3%	56,5%	22,8	2,2%
Total	311,8	369,7	61,4%	69,9%	57,9	8,5%

Sur un périmètre « non exceptionnel » (hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2018 atteint le ratio de 56,5% représenté par un volume de 298,7 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) bien qu'en augmentation reste de bon niveau et inférieur à l'objectif annuel de 56,3%.

Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 12,9 millions contre 8,7 millions en 2017. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 1,8 million d'euros en 2018 en exercice pur contre 1,5 million d'euros en 2017. Ce résultat déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles comporte des éléments prévisionnels.

Les provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées en 2015. L'année 2018 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 5,9 millions d'euros dont une charge de 2 millions d'euros sur l'exercice pur (contre 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont une charge de 3,3 millions d'euros en exercice pur).

Une dotation à la provision d'égalisation a été constituée à hauteur de 0,5 million d'euros, qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 12,6 millions d'euros fin 2017. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles, compte tenu de l'actualisation 2018 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 48,7 millions euros. Pour rappel, en 2017, ce poste était une restitution de 71,9 millions d'euros. Aucune participation bénéficiaire n'est constatée en 2018 (contre 3 millions d'euros en 2017).

Le résultat technique non vie s'élève à -0,6 million d'euros ; le résultat technique non vie 2017 s'élevait à 17,3 millions d'euros.

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 143,4 millions d'euros, en augmentation de 2% par rapport à 2017 (+2,9 millions d'euros), mais avec un taux rapporté au chiffre d'affaires à 26,3%, en diminution de 0,5 point à la faveur de la hausse des cotisations.

Cette augmentation modérée a plusieurs origines :

- Evolution globale des frais de personnel de +0,8 million d'euros liée à une hausse de la masse salariale, à une baisse de l'intéressement de 1,8 million d'euros et du produit concernant le CICE de 0,3 million d'euros ;
- Les commissions de courtage évoluent de 1,7 million d'euros avec un total 6,4 millions d'euros soit 1,2% du chiffre d'affaires ;
- Augmentation de 0,4 million d'euros des frais divers de gestion.
- Baisse des frais informatiques pour 0,6 million d'euros au titre du GIE informatique G2S et réduction de 0,3 million d'euros des frais de matériels, mobiliers et fournitures.
- Réduction des frais de missions et de déplacements de 0,4 million d'euros répartis sur les frais de transports, les frais des véhicules, les frais de missions formation.
- Réduction de la provision pour risques et charges de 0,2 million d'euros (provision pour passifs sociaux médailles du travail et congés anniversaire).
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 17,7 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros en 2017, soit une baisse de -1,5 million d'euros. Celle-ci s'explique pour 0,6 million d'euros, par une modification de la comptabilisation de la subvention des certificats mutualistes (75% en produits financiers et 25% en atténuation de Frais généraux) et par la baisse des rémunérations sur les résultats techniques Vie et épargne pour 0,8 million d'euros.

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,2 millions d'euros en baisse de -0,3 million d'euros.

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné ressort à 101,6%, supérieur à celui de 2017 (97%). La norme stratégique du groupe est de 98%.

1.6 Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2018 à 24,3 millions d'euros, contre 17,8 millions d'euros en 2017. Il représente 4,6% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 0,8 million d'euros principalement sur les participations Groupe (+1,3 million d'euros) et les actions (+0,1 million d'euros) ; les revenus des obligations diminuent de 0,4 million d'euros ainsi que les revenus monétaires, dont les dépôts à terme (-0,2 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont constitués par 1,6 million d'euros de revenus immobiliers (stables en 2018).

Des plus-values sur actions ont été réalisées en fonction d'opportunités du marché au premier semestre, avant la forte baisse du marché au quatrième trimestre.

Les plus-values latentes diminuent de 25,9 millions d'euros pour revenir à 52 millions d'euros contre 77,9 millions d'euros en 2017 et traduisent :

- ✓ une hausse globale de l'immobilier (+8,9 millions d'euros) provenant des SCI Groupe dont la hausse de la SCI 79 Champs-Élysées (+13,3 millions d'euros) et la baisse de la Compagnie Foncière Parisienne (-5,3 millions d'euros), suite à la vente en plus-value d'un immeuble qui s'est traduite par une réduction de capital de 5,2 millions d'euros versé à la caisse régionale,
- ✓ une baisse de la poche obligataire (-12,8 millions d'euros) : les spreads de crédit de la zone euro ont connu des écartements significatifs, qui reflètent la combinaison de 3 facteurs : les perspectives de fin d'achat d'obligations d'entreprises par la BCE fin 2018, le retour de l'aversion au risque liée au contexte italien ainsi qu'aux craintes sur la croissance mondiale et la détérioration des conditions de liquidité,
- ✓ une baisse sur les actions (-18,4 millions d'euros). Jusqu'en septembre, les marchés actions ont été soutenus par une conjoncture économique favorable, une forte croissance des bénéfices des entreprises notamment aux Etats-Unis et des cours du pétrole en hausse. Au 4ème trimestre, les anticipations de bénéfices par action pour l'année 2019 et l'émergence de craintes de retournement du cycle de croissance ont précipité les performances en zone négative dans un contexte de très forte volatilité.

- ✓ et une baisse des titres de Participation de 4,7 millions d'euros, suite aux opérations de transformation de GSA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle en juin 2018 :
 - ✓ Absorption des Groupama Holding par GSA, neutre en terme de résultat,
 - ✓ Transformation de GSA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle, générant une plus-value comptable de 4,7 millions d'euros.
 - ✓ La valorisation des certificats mutualistes au 31/12/2018 est réalisée à la valeur nette comptable et aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de +4,1 millions d'euros, est essentiellement expliqué par des reprises de provisions pour risques et charges au titre de litiges juridiques et fiscaux. Les autres charges et produits exceptionnels se compensent sur les motifs de rentrées et des abandons de créances et charges et reprises de provisions relatives aux agencements d'agences.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu des retraitements fiscaux, l'impôt de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a été calculé sur un résultat fiscal déficitaire pour l'année 2018 de -27,4 millions d'euros. Il n'y a donc pas de charge d'impôt au titre de l'année 2018.

Des produits d'impôts ont permis de diminuer la charge fiscale à hauteur de 0,4 million d'euros au titre d'actions de mécénat, de 0,5 million d'euros pour la contribution des Caisses locales et de 1,2 million d'euros pour le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres).

L'impôt sur les sociétés à la charge de la Caisse Régionale ressort donc en produit et s'élève à +1,9 million d'euros contre une charge de 8,4 millions d'euros en 2017 (dont 2,3 millions d'euros de surtaxe d'impôt sur les sociétés au titre de la contribution exceptionnelle 2017).

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat de 2018 des Caisses locales ressort à 1,2 million d'euros contre 1,6 million d'euros en 2017, soit -24,3%. La marge technique reste stable avec un total de 3,5 millions d'euros. Les frais généraux des Caisses locales s'élèvent à 3,5 millions d'euros et augmentent de 9,4% par rapport à 2017. Les produits financiers s'élèvent à 1,3 million d'euros et diminuent de -6,5%.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides et en évolution positive.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1 409 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 626 millions d'euros et représentent 115 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 181 % des cotisations conservées par la caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes atteignent 83 millions d'euros.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre et des éléments de calcul des provisions liées aux produits financiers.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs à Groupama Paris Val de Loire, s'élève à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2018. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,01 million d'euros.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	61	X				79		X				64
Montant total des factures concernées	243 931,13	5 709,18	4 534,96	200,00	104 525,81	114 969,95		6 171,09	2 810,44	9,98	1 926,68	10 918,19
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,09%	X					
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,00%	0,00%	0,00%	0,39%	0,18%	0,18%
(préciser HT ou TTC)	X						TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture Soit pour les fournisseurs prélevés, échéance fixée par le fournisseur						- Délais contractuels : en respect de la loi Allure - Délais légaux : idem					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,456 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2018 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,274 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2018 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes et le Conseil d'administration.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	18
Bilan PASSIF	19
Compte de résultat Technique	20
Compte de résultat Non Technique.....	20
Engagements reçus et donnés.....	21
ANNEXE – Comptes annuels.....	22

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2018

	2018	2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	6 407 280	5 785 170
3 Placements :	904 810 227	890 241 810
3a Terrains et constructions	112 394 873	106 138 276
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	373 737 601	368 744 101
3c Autres placements	418 677 753	415 359 433
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	278 467 687	270 557 463
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	22 089 504	20 888 291
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	176 526 134	167 408 251
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	79 852 049	82 260 921
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	159 313 536	134 457 419
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	85 837 557	69 907 761
6aa Primes restant à émettre	14 862 390	12 474 423
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	70 975 167	57 433 337
6b Créances nées d'opérations de réassurance	7 454 884	15 268 610
6c Autres créances :	66 021 095	49 281 048
6ca Personnel	56 428	179 823
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	269 923	275 159
6cc Débiteurs divers	65 694 744	48 826 066
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	45 500 896	28 810 911
7a Actifs corporels d'exploitation	8 008 111	6 788 756
7b Comptes courants et caisse	37 492 785	22 022 155
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	14 722 032	15 342 301
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 698 032	4 962 520
8b Frais d'acquisition reportés	9 244 806	8 710 735
8c Autres comptes de régularisation	1 779 194	1 669 046
TOTAL DE L'ACTIF	1 409 221 658	1 345 195 073

Bilan au 31 Décembre 2018 (suite)

	2018	2017
1 Capitaux propres :	626 166 721	605 136 500
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	39 219 240	29 861 980
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	298 316 725	296 417 282
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	27 164	28 121
1e Report à nouveau	52 939 044	42 846 834
1f Résultat de l'exercice	12 345 214	12 662 949
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	657 185 215	620 063 446
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	71 153 316	67 546 733
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	441 631 994	398 607 706
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	15 100 935	14 685 747
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	129 298 970	139 223 260
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	13 963 578	17 634 142
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	2 457 202	2 337 643
7 Autres dettes :	106 955 490	97 187 791
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11 285 762	8 379 024
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	8 176 500	5 234 846
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	18 070 772	10 986 782
7e Autres dettes :	69 422 456	72 587 139
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	14 087 801	19 944 435
7ec Personnel	16 516 705	17 931 797
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	20 547 095	20 875 758
7ee Créanciers divers	18 270 855	13 835 149
8 Comptes de régularisation - Passif	2 493 452	2 835 551
TOTAL DU PASSIF	1 409 221 658	1 345 195 073

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE au 31 Décembre 2018

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2018	Opérations nettes 12/2017
1 Primes acquises	545 883 180		199 522 361	346 360 819	330 484 257
1a Primes	549 534 409		200 723 574	348 810 835	332 356 007
1b Variations des primes non acquises	-3 651 229		-1 201 213	-2 450 016	-1 871 750
2 Produits des placements alloués	8 544 924			8 544 924	6 080 985
3 Autres produits techniques	15 987 122			15 987 122	16 595 376
4 Charges des sinistres :	-399 336 816		-121 534 842	-277 801 974	-237 773 200
4a Prestations et frais payés	-356 312 528		-112 416 959	-243 895 569	-228 868 705
4b Charges des provisions pour sinistres	-43 024 288		-9 117 883	-33 906 405	-8 904 495
5 Charges des autres provisions techniques	9 924 290		2 408 871	7 515 419	865 665
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-91 167 780		-30 390 530	-60 777 250	-55 445 477
7a Frais d'acquisition	-69 544 074		-2 182 425	-67 361 649	-64 828 478
7b Frais d'administration	-21 623 706			-21 623 706	-21 851 131
7c Commissions reçues des réassureurs			-28 208 105	28 208 105	31 234 132
8 Autres charges techniques	-40 061 780			-40 061 780	-39 714 095
9 Variation de la provision pour égalisation	-415 188			-415 188	-3 804 875
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	49 357 952		50 005 860	-647 908	17 288 636

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE au 31 Décembre 2018

	2018	2017
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-647 908	17 288 636
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	164 870 578	24 709 505
3a Revenus des placements	19 684 049	18 856 668
3b Autres produits des placements	134 306 636	989 359
3c Profits provenant de la réalisation des placements	10 879 893	4 863 478
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-141 303 165	-7 576 198
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 577 160	-2 515 950
5b Autres charges des placements	-3 613 025	-3 624 577
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-135 112 980	-1 435 671
6 Produits des placements transférés	-8 544 924	-6 080 985
7 Autres produits non techniques	1 743 932	2 811 368
8 Autres charges non techniques	-9 756 636	-10 822 140
9 Résultat exceptionnel :	4 080 641	690 031
9a Produits exceptionnels	7 825 876	1 143 932
9b Charges exceptionnelles	-3 745 235	-453 901
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	1 902 696	-8 357 268
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 345 214	12 662 949

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2018

	2018	2017
1 Engagements Reçus	10 000	
2 Engagements donnés	42 142 114	23 631 140
2a Avals, cautions, garanties	4 289 091	2 631 934
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	31 022 749	15 238 682
2d Autres engagements donnés	6 830 274	5 760 524
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2018

Faits marquants de l'exercice	24
Evénements postérieurs à la clôture	29
Règles d'évaluation et de présentation	30
Changement de méthode comptable	37
ANNEXE au 31-12-2018 : Détail de certains postes du Bilan	38

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Transformation de l'organe central**

L'incidence de la transformation de Groupama SA en Société d'Assurance Mutuelle (SAM), a été prise en compte dans le résultat 2018.

Evolution du TME

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- des provisions mathématiques de rentes en assurance non vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (dont la référence retenue est 0,83% pour l'arrêté au 31 décembre 2018 contre 0,70% pour l'arrêté du 31 décembre 2017) tant pour les rentes en assurance de la personne que pour les rentes de droit commun,
- des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité,
- et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant la gestion des rentes

Les articles A 331-10 et A331-22 du Code des Assurances prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2018 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,83% (contre 0,70% au 31 décembre 2017).

Rentes incapacité/invalidité et rentes de droit commun

L'estimation au 31 décembre 2018 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 0,83% (contre 0,70% au 31 décembre 2017).

Un taux de 0,62% (75% de 0,83%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 0,50% (60% de 0,83%) pour les rentes de droit commun seront appliqués dans les comptes au 31 décembre 2018.

Rentes dépendance

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 0,62% (75% de 0,83%) dans les comptes au 31 décembre 2018,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement se fera sur la base de l'utilisation du taux d'actualisation de 0,90% (inchangé par rapport au 31 décembre 2017) pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et de 0,50% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

En outre, depuis les comptes du 31 décembre 2016, le groupe a décidé de faire évoluer les modèles de provisionnement du risque dépendance (provisions mathématiques de rentes et provisions pour risques croissants) pour tenir compte de l'environnement financier et de faire converger les modalités de provisionnements des différentes générations de produits. Ainsi, les hypothèses techniques (taux d'actualisation et lois de sinistralité) ainsi que les barèmes de PMR et PRC ont été revus pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie afin de les faire converger vers celles de Groupama Autonomie. L'arrêté du 31 décembre 2018 prend en compte ces nouvelles tables de provisionnement et impacte les PMR et PRC faisant jouer le fonds de stabilité dépendance associé.

Évolutions réglementaires sur les rentes en cours

Des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018 :

- augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bps versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%)

L'application de ces modifications sera obligatoire à compter de 2019 et rendu possible dès 2018. Le groupe a décidé d'appliquer ces changements dès 2018.

Compte tenu de l'information tardive de la décision finale, le processus opérationnel de clôture n'a pas permis une intégration dans les back-offices, des process calculatoires liés à cette nouvelle réglementation. Une procédure de mise en oeuvre dégradée (mais respectant les principes de piste d'audit et de documentation comptable et fiscale) a donc été appliquée.

Afin de ne pas mettre en péril le processus d'arrêté de comptes, le Groupe a préconisé en effet de rester sur les taux actuels dans les back-office métiers et d'appréhender ces évolutions, à travers des écritures complémentaires.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de 3.382 millions d'euros en brut de réassurance et de 0,064 millions d'euros en net de réassurance.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- la modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- la diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%) et,
- le maintien de la table TD 88-90,
- l'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

IBNR complémentaire en RC Automobile

Afin de pallier à une insuffisance des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (tranche T2) de la branche RC Automobile, Groupama Assurances Mutuelles a décidé la mise en oeuvre de ce provisionnement pour toutes les entités à compter de l'arrêté du 31 décembre 2018. Il est ainsi convenu d'enregistrer lors des arrêts de comptes une charge d'IBNR excédentaire brute cédée dans son intégralité (aux rétentions près) à Groupama Assurances Mutuelles.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2016 dans les comptes au 31 décembre 2018 (pas de nouveau dossier à provisionner pour la survenance 2018).

Pour l'année 2013, la nouvelle situation de la provision complémentaire et l'ajustement de la prime de réassurance spécifique au titre de la réassurance en excédent de sinistre ont été calculés en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisés manuellement.

A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place au 31 décembre 2016.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2018, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 19,6 millions d'euros contre 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (soit une hausse de 0,9 millions d'euros).

Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2018, une dotation de 0,5 million d'euros a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, Prévoyance Collective, Aviation et attentats pool Gareat pour atteindre un total de 13,1 millions d'euros.

Participation des organismes complémentaires au financement du forfait médecin traitant

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant : cette contribution est un forfait - de 2,5 euros en 2013, de 5 euros à partir de 2014 et de 8,1 euros en 2018 - par assuré de plus de 16 ans hors affection longue durée. La participation est due de manière transitoire pour les années 2013 à 2018 à l'URSSAF. Par la suite, le versement sera effectué directement par les organismes complémentaires aux médecins traitants.

Cette participation, directement liée à l'acte de consultation du médecin traitant, est comptabilisée en charge de sinistres « frais accessoires ». En 2018, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 0,9 million d'euros.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI et à l'art. 72 de la loi de Finances 2018, actant l'évolution du taux à 6%. Pour l'exercice 2018, le CICE s'élève à 2,2 millions d'euros. L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion,
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies,
- de formation des collaborateurs.

Certificats Mutualistes

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Pour Groupama Paris Val de Loire, 9,3 millions d'euros de titres qui ont été souscrits en 2018, s'ajoutant aux 29,1 millions d'euros souscrits à fin 2017.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

2 – En matière de développement et d'activités

Le chiffre d'affaires IARD 2018 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +4,0% entre les deux exercices contre +4,3% en 2017.

Il comprend un total d'affaires directes de 534,3 millions d'euros, en progression de 4,0 % (+20,5 millions d'euros).

La partie Acceptations, qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 11,5 millions d'euros en hausse de 0,5 million d'euros par rapport à 2017, Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale, de 1,7 million d'euros à fin décembre 2018.

L'année 2018 marque une croissance du chiffre d'affaires significative, cette croissance s'inscrit dans un très net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées, avec notamment l'effet du développement lié au courtage.

En exercice pur, sous l'effet d'une production nette 2017 réalisée sur la fin de l'année et d'un aliment tarifaire moyen de 2,0%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 4,1% (528,61 millions d'euros).

Les actions de développement commercial sont engagées via le courtage (+13,0 M€ de cotisations entre 2017 et 2018, soit +39 %), sur les marchés entreprises et les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal. L'impact de la réglementation ANI sur la Santé individuelle est atténué par des actions de développement vers les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS.

La production nette totale confirme en 2018 le redressement initié depuis 2013 et renoue avec le succès d'un solde nettement positif au total (de -20,6 millions d'euros en 2012 à +15,8 millions d'euros en 2018), l'ensemble des marchés étant positifs ou quasiment à l'équilibre.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 63,1 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 36,9 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 2,3 %, et les assurances de personnes progressent de 7,5 %.

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2018

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 97,3 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (81,6 millions d'euros) en baisse de -2,0% par rapport à 2017, est structuré à 42,3% en unités de comptes.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 62,2 millions d'euros à fin décembre 2018 en hausse par rapport à 2017 (60,8 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -72 millions d'euros contre -81 millions d'euros à fin décembre 2017 et -79 millions d'euros à fin décembre 2016.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9.8 millions d'euros) est en baisse de -2.6% par rapport à 2017 (notamment sur les lignes Contrats Obsèques et mixtes Vie entière).
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (5,9 millions d'euros) ressort en baisse de -13,7% (notamment sur les produits Prévoyance décès).

Résultats Banque à fin décembre 2018

A fin décembre 2018, l'encours de crédit s'élève à 163 millions d'euros contre 197 M€ à fin décembre 2017. Les souscriptions de nouveaux crédits (dont Désirio) s'élèvent à 32.3 M€ à fin décembre 2018. L'encours de dépôt atteint 158 millions d'euros contre 182 M€ à fin décembre 2017. Le nombre de clients bancarisés s'établit à 39 562, en évolution de -6,7% par rapport à décembre 2017 (42 410).

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2018

A fin décembre 2018, l'encours total émis s'élève à 38,4 millions d'euros. La rémunération distribuée en mai 2018 représente 0,671 million d'euros (taux de 3,0%). Le montant des rachats honorés en 2018 est de 0,691 million d'euros.

Les sinistres

La sinistralité 2018 (exercice pur) s'élève à 369,7 millions d'euros contre 311,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 69,9 % (contre 61,4% au 31/12/2017).

L'année 2018 a été marquée par 5 dossiers excédentaires – 2 en incendie et 3 dans la branche du premier groupe (flotte et véhicule de tourisme). Un des dossiers a été rechargé d'un IBNR XS à hauteur de 4,5 millions d'euros. Aucun évènement climatique ou atmosphérique de grande ampleur n'est à constater sur l'année. Cependant, la sinistralité climatique s'est élevée à 43,5 millions d'euros contre 31,1 millions d'euros en 2017, due à une évolution des branches Récoltes (28,5 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2017) et Catastrophes Naturelles (6,8 millions d'euros contre 1,9 million d'euros en 2017).

Pour rappel, l'année 2017 n'avait enregistré aucun sinistre majeur excédentaire ni aucun événement climatique ou atmosphérique de grande ampleur. Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 69,1% (56,0% au 31/12/2017)
- AP (Assurances de personnes) : 71,4% (71,1% au 31/12/2017)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)), de 5.9 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros au 31/12/2017). Cet excédent s'analyse pour 3,9 millions d'euros sur la sinistralité antérieure et pour 2,0 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur.

Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 143,4 millions d'euros, en augmentation de 2% par rapport à 2017 (+2,9M€), mais sans pénaliser le taux rapporté au chiffre d'affaires qui ressort à 26,3%, contre 26,8% pour l'exercice précédent. Cette augmentation a plusieurs origines dont les effets sont contrastés :

- Evolution globale des frais de personnels de +0,8 million d'euros liée à une hausse de la masse salariale, à une baisse de l'intéressement de 1,8 million d'euros et du produit concernant le CICE de 0,3 million d'euros ;
- Les commissions de courtage évoluent de 1,7 million d'euros avec un total 6,4 millions d'euros soit 1,2% du chiffre d'affaires ;
- Augmentation de 0,4 million d'euros des frais divers de gestion.
- Baisse des frais informatiques pour 0,6 million d'euros au titre du GIE informatique G2S et réduction de 0,3 million d'euros des frais de matériels, mobiliers et fournitures.
- Réduction des frais de missions et de déplacements de 0,4 million d'euros répartis sur les frais de transports, les frais des véhicules, les frais de missions formation.
- La provision pour risques et charges se réduit de 0,2 million d'euros (provision pour passifs sociaux médailles du travail et congés anniversaire).
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 17,7 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros en 2017, soit une baisse de -1,5 million d'euros. Celle-ci s'explique pour 0,6 million d'euros, par une modification de la comptabilisation de la subvention des certificats mutualistes (75% en produits financiers et 25% en atténuation de Frais généraux) et par la baisse des rémunérations sur les résultats techniques Vie et épargne pour 0,8 million d'euros.

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,2 millions d'euros en baisse de -0,3 million d'euros.

Les produits financiers

Le résultat financier s'élève en 2018 à 24,3 millions d'euros, contre 17,8 millions d'euros en 2017. Il représente 4,6% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières augmentent de 0,8 millions d'euros principalement sur les participations Groupe (+1,3 million d'euros) et les actions (+0,1 million d'euros) ; les revenus des obligations diminuent de 0,4 million d'euros ainsi que les revenus monétaires, dont les dépôts à terme, (-0,2 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont constitués par 1,6 million d'euros de revenus immobiliers (stables en 2018).

Des plus-values sur actions ont été réalisées en fonction d'opportunités du marché au premier semestre, avant la forte baisse du marché au quatrième trimestre.

Les plus-values latentes diminuent de 25,9 millions d'euros pour revenir à 52 millions d'euros contre 77,9 millions d'euros en 2017 et traduisent :

- ✓ une hausse globale de l'immobilier (+8,9 millions d'euros) provenant des SCI Groupe dont la hausse de la SCI 79 Champs-Élysées (+13,3 millions d'euros) et la baisse de la Compagnie Foncière Parisienne (-5,3 millions d'euros), suite à la vente en plus-value d'un immeuble qui s'est traduite par une réduction de capital de 5,2 millions d'euros versé à la caisse régionale),
- ✓ une baisse de la poche obligataire (-12,8 millions d'euros) : les spreads de crédit de la zone euro ont connu des écartements significatifs, qui reflètent la combinaison de 3 facteurs : les perspectives de fin d'achat d'obligations d'entreprises par la BCE fin 2018, le retour de l'aversion au risque liée au contexte italien ainsi qu'aux craintes sur la croissance mondiale et la détérioration des conditions de liquidité,
- ✓ une baisse sur les actions (-18,4 millions d'euros). Jusqu'en septembre, les marchés actions ont été soutenus par une conjoncture économique favorable, une forte croissance des bénéfices des entreprises notamment aux Etats-Unis et des cours du pétrole en hausse. Au 4ème trimestre, les anticipations de bénéfices par action pour l'année 2019 et l'émergence de craintes de retournement du cycle de croissance ont précipité les performances en zone négative dans un contexte de très forte volatilité lié au resserrement monétaire américain.
- ✓ et une baisse des titres de Participation de 4,7 millions d'euros, suite aux opérations de transformation de GSA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle en juin 2018 :
 - ✓ Absorption des Groupama Holding par GSA, neutre en terme de résultat,
 - ✓ Transformation de GSA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle, générant une plus-value comptable de 4,7 millions d'euros.
 - ✓ La valorisation des certificats mutualistes au 31/12/2018 est réalisée à la valeur nette comptable et aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer son organisation au cours de l'année 2018.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
--

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination. Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 359,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 322,3 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 19,6 millions d'euros (sur les années 2013 à 2016, aucun dossier sur 2017).

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2018 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,83% (contre 0,70% au 31 décembre 2017).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 52,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 40,7 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,62% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

► **Provision pour équilibre des rentes**

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► **Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)**

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► **Provision pour égalisation réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2018, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 0,5 million d'euros (soit une provision totale de 13,1 millions d'euros fin 2018) :

- 2,0 millions d'euros en RC pollution,
- 8,1 millions d'euros pour les risques grêles,
- 1,0 million d'euros en catastrophes naturelles,
- 1,3 million d'euros en assurance Collective,
- 0,1 million d'euros pour le risque aviation,
- 0,6 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une **provision complémentaire pour égalisation**, non déductible fiscalement est constatée pour le risque **Dépendance** pour 1,6 million d'euros.

► **Opérations de réassurance acceptée**

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice. Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2018 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques.....	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

Valeur en milliers d'euros

	31-déc-17				31-déc-16			
	Nbre de titres	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Nbre de titres	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	3 983 103	467 713	-118 751	348 962	3 983 103	467 713	-118 751	348 962
Groupama Holding 2	3 128 642	33 755	-14 398	19 357	3 128 642	33 755	-14 398	19 357

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA/GH/GH2 au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse Groupama Paris Val de Loire s'élève à 373,1 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► ProvisionsValeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9)

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 que la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

- a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.
Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.
- b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre :
 - si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
 - si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2018 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
 - Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode a entraîné au 31 décembre 2018 une dotation supplémentaire de provision à hauteur de 0,2 million d'euros. Des provisions pour 133,1 millions d'euros ont été reprises suite à la sortie des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE. La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2018.

► **Produits et charges de placements**

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations

► **Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► **Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► **Charges par destination**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles PARIS VAL DE LOIRE a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► **Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de 8,0 millions d'euros.

► **Intéressement**

Le résultat 2018 comporte une provision d'intéressement de 2,3 millions d'euros.

► **Impôts**

Compte tenu des retraitements fiscaux, l'impôt de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a été calculé sur un résultat fiscal déficitaire pour l'année 2018 de -27,4 millions d'euros. Il n'y a donc pas de charge d'impôt au titre de l'année 2018.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,4 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2018 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,3 million d'euros. Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,5 million d'euros pour 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres) a généré un produit d'impôt de 1,2 million d'euros.

Au total, l'impôt 2018 se solde donc par un produit de 1,9 million d'euros.

► **Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10), mais le contexte financier 2018 continue à être marqué par un environnement de taux bas, mais en augmentation par rapport à 2017 : taux retenu de 1,6% contre 1,4% en 2017
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2018 à 9,5 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds est de 7,8 millions euros, compte tenu d'un versement de 0,6 million d'euros effectué en décembre 2018.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2018.

ANNEXE au 31-12-2018

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	63 443	140	140	3 017	194	66 266
TOTAL	63 443	140	140	3 017	194	66 266

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	57 658			2 344	143	59 859
TOTAL	57 658			2 344	143	59 859

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	5 785	6 407
TOTAL	5 785	6 407

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	111 763	2 917	3 281	4 634	170	115 863
21-22 Parts de société	43 369	24	24	10 181	5 268	48 282
TOTAL	155 132	2 941	3 305	14 815	5 438	164 145

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	47 682		1	2 748	74	50 355
21-22 Parts de société	1 312			83		1 395
TOTAL	48 994	0	1	2 831	74	51 750

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	64 081	65 508
21-22 Parts de société	42 057	46 887
TOTAL	106 138	112 395

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	506 084			741 378	869 788	377 674
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	182			262	7	437
TOTAL	506 266			741 640	869 795	378 111

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	137 522				133 149	4 373
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0					0
TOTAL	137 522			0	133 149	4 373

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	368 562	373 301
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	182	437
TOTAL	368 744	373 738

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles						
26.. existe un lien de						
participation						
265 Dépôts espèces chez						
cédants						
TOTAL		0				0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
Entreprises avec						
26.. lesquelles existe un						
lien de participation						
265 Dépôts espèces chez						
cédants						
TOTAL						

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées		
26.. Entreprises avec lesquelles		
existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	0	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	415 496	2 131	2 131	265 302	261 910	418 888
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	415 496	2 131	2 131	265 302	261 910	418 888

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	137			73		210
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	137	0	0	73	0	210

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	415 359	418 678
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC		
TOTAL	415 359	418 678

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	164 145	112 395	160 680
i. Terrains non construits	162	162	334
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 231	1 231	2 274
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	12 036	7 516	12 628
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	46 851	45 455	79 181
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	103 865	58 029	66 263
b) Terrains et constructions en cours			
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	164 145	112 395	160 680
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	151 734	151 563	151 594
i. Actions et titres cotés	351	180	179
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	54 675	54 675	54 763
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	93 472	93 472	93 413
iv. Actions et titres non cotés	3 237	3 237	3 239
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	377 674	373 301	373 817
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	377 674	373 301	373 817
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	437	437	447
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	437	437	447
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	529 845	525 301	525 858
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	267 154	265 797	268 954
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	242 896	241 578	244 736
* Obligations cotées	242 896	241 578	244 736
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	37 802	38 437	40 984
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	3 320	3 322	3 320
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	201 774	199 819	200 431
* Obligations non cotées			
* Autres			
ii. Prêts	4 258	4 218	4 218
* Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	4 258	4 218	4 218
° Prêts garantis			
° Prêts non garantis	4 258	4 218	4 218
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	20 000	20 000	20 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	267 154	265 797	268 954
TOTAL DES PLACEMENTS	961 144	903 493	955 492

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement ainsi qu'à l'indexation des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de 501 milliers d'euros pour la décote amortie, à 2 493 milliers d'euros pour la prime de remboursement reprise et à 674 milliers d'euros pour l'indexation des obligations cotées indexées.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à -2 046 milliers d'euros.

► Note 7 : Les créances

Planche 758	BILAN 2018 A échéance de :				BILAN 2017 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	81 753	4 084		85 837	65 405	4 503		69 908
6aa. Primes acquises non émises	14 862			14 862	12 475			12 475
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	66 891	4 084		70 975	52 930	4 503	0	57 433
6ab . Assurés	66 870	4 084		70 954	52 905	4 503		57 408
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	21			21	25			25
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	7 211		244	7 455	14 854		415	15 269
6b Réassureurs	4 791		244	5 035	12 540		415	12 955
6b Cédantes	2 420			2 420	2 314			2 314
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	56 464	9 557		66 021	40 364	8 917		49 281
6ca Personnel	42	14		56	163	17		180
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	270			270	275			275
6cc Débiteurs divers	56 152	9 543		65 695	39 926	8 900		48 826
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	145 428	13 641	244	159 313	120 623	13 420	415	134 458

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

Planche 762	Montant 2018	Montant 2017
ACTIF		
01 A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
03 Intérêts acquis non échus	3 698	4 963
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	9 245	8 711
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	502	535
10 Autres comptes de régularisation Actif	1 277	1 134
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	14 722	15 343
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2017	Affectation du résultat 2017	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2018
1 capital social	800					800
2 Certificats mutualistes	29 062				9 357	38 419
3 Prime d'émission	223 319					223 319
4 Prime de fusion						
5 Réserve statutaire	90 783	1 900				92 683
6 Réserve spéciale PVLTL 15%						
7 Réserve spéciale PVLTL 19%	84					84
8 Réserve spéciale PVLTL 25%						
9 Réserve de capitalisation	0					0
10 Autres réserves	205 550					205 550
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	28				-1	27
13 Report à nouveau	42 847	10 092				52 940
14 Résultat de l'exercice	12 663	-12 663			12 345	12 345
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	605 136	-671	0	0	21 701	626 167

► Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2014	2015	2016	2017	2018
Exercice N-2						
Réglements	21	184 500	142 812	231 418		
Provisions	22	52 058	34 622	116 326		
Total des sinistres (S)	23	236 559	177 434	347 744		
Primes acquises (P)	24	311 012	314 007	319 165		
S/P	25	76,06%	56,51%	108,95%		
Exercice N-1						
Réglements	31	189 799	151 779	311 983	91 709	
Provisions	32	46 926	23 174	31 479	90 855	
Total des sinistres (S)	33	236 725	174 953	343 462	182 564	
Primes acquises (P)	34	310 997	313 936	319 427	326 847	
S/P	35	76,12%	55,73%	107,52%	55,86%	
Exercice N						
Réglements	41	193 746	155 703	324 904	152 244	104 660
Provisions	42	37 974	21 398	17 778	33 733	124 876
Total des sinistres (S)	43	231 721	177 101	342 682	185 977	229 537
Primes acquises (P)	44	311 090	313 918	319 635	327 305	334 170
S/P	45	74,49%	56,42%	107,21%	56,82%	68,69%

Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2017	2018
Provisions pour risques en cours	1 364	0
Prévisions de recours à encaisser	40 912	40 400
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	376 044	347 909
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	146 212	127 307
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	214 222	212 927
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	15 610	7 675

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2018	MONTANT 2017
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	155	163
18 Autres provisions	13 809	17 471
TOTAL	13 964	17 634

► Note 12 : Les dettes

Planche 758	BILAN 2018 A échéance de :				BILAN 2017 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	11 198		88	11 286	8 291		88	8 379
7a . Assurés	11 198			11 198	8 291			8 291
7a . Intermédiaires d'assurances								
7a . Coassureurs			88	88			88	88
7a . Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	8 177			8 177	5 235			5 235
7b Réassureurs	320			320	440			440
7b Cédantes	7 857			7 857	4 795			4 795
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	18 071			18 071	10 987			10 987
7e Autres dettes	69 275	147		69 422	72 444	143		72 587
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	13 941	147		14 088	19 802	143		19 945
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	16 516			16 516	17 932			17 932
7ed Etat, sécurité sociale	20 547			20 547	20 875			20 875
7ee Créanciers divers	18 271			18 271	13 835			13 835
TOTAL 7 AUTRES DETTES	106 721	147	88	106 956	96 957	143	88	97 188

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

Planche 762	MONTANT 2018	MONTANT 2017
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	2 493	2 836
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif		
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	2 493	2 836
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

Planche 759	BILAN 2018				BILAN 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	412 054	8 565	484 191	904 810	402 394	8 402	479 446	890 242
02 . Immobilier	38 753	8 128	65 514	112 395	33 832	8 220	64 086	106 138
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	373 301	437	151 563	525 301	368 562	182	155 321	524 065
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			262 896	262 896			256 816	256 816
05 . Prêts			4 218	4 218			3 223	3 223
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	276 011			276 011	268 220			268 220
11 . Primes non acquises (Non Vie)	22 090			22 090	20 888			20 888
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	174 069			174 069	165 071			165 071
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalesiation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	79 852			79 852	82 261			82 261
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes	-987		86 825	85 838	946		68 962	69 908
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	-987		86 825	85 838	946		68 962	69 908
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	7 455			7 455	15 269			15 269
26 Débiteurs divers	15 562	7 763	42 370	65 695	7 822	7 517	33 487	48 826
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants			37 493	37 493	11 551		10 471	22 022
29 Inter. Et loyers acquis non échus			3 698	3 698			4 962	4 962
30 Autres régularisations Actif			1 779	1 779			1 669	1 669
TOTAL	710 095	16 328	656 356	1 382 779	706 202	15 919	598 997	1 321 118

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

Planche 760	BILAN 2018				BILAN 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	33 234	0	623 951	657 185	27 590	0	592 474	620 064
11 . Primes non acquises (Non Vie)			71 153	71 153			67 547	67 547
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	32 774		408 858	441 632	27 193		371 415	398 608
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalesiation	460		14 641	15 101	397		14 289	14 686
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			129 299	129 299			139 223	139 223
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires	2 457			2 457	2 338			2 338
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	88	0	11 198	11 286	88	0	8 291	8 379
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			11 198	11 198			8 291	8 291
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers	88			88	88			88
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	8 177			8 177	5 235			5 235
27 Emprunts obligataires								
28 Dettes envers établissements de crédit	17 983		87	18 070	10 983		4	10 987
29 Autres dettes		6 166	12 105	18 271		5 817	8 018	13 835
30 Comptes régularisation Passif			2 493	2 493			2 835	2 835
TOTAL	61 939	6 166	649 834	717 939	46 234	5 817	611 622	663 673

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2018	2017
1. Engagements reçus	10	
2. Engagements donnés :	-42 142	-23 632
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-4 289	-2 632
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-31 023	-15 239
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-6 830	-5 761
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
<u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u>		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2018	2017
6.. Commissions d'acquisition	5 691	4 368
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 593	1 561
TOTAL	7 284	5 929

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 13 278 K€.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

Planche 755	EXERCICE 2018				EXERCICE 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	486	82	2 009	2 577	466	45	2 005	2 516
5b Autres charges de placements	14		3 599	3 613	2		3 623	3 625
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	133 149		1 964	135 113			1 435	1 435
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	133 649	82	7 572	141 303	468	45	7 063	7 576

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

Planche 755	EXERCICE 2018				EXERCICE 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	4 857	301	14 526	19 684	3 476	349	15 032	18 857
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	3 413	301	1 334	5 048	2 006	349	4 072	6 427
3ac Revenus des autres placements	1 444		13 192	14 636	1 470		10 960	12 430
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	133 168	3	1 135	134 306	7	15	967	989
3c Profits provenant de la réalisation des placements	4 739	154	5 687	10 580			4 863	4 863
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	142 764	458	21 348	164 570	3 483	364	20 862	24 709

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2018				EXERCICE 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	142 764	458	21 348	164 570	3 483	364	20 862	24 709
5 Charges des placements	133 649	82	7 572	141 303	468	45	7 063	7 576
TOTAL	9 115	376	13 776	23 267	3 015	319	13 799	17 133

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	150 788	48 686	51 027	74 357	125 385	55 584	47 476	65 378	168 438	13 244	1 749	7 141	9 848	106	1 573	1 060	6 327			11 540	545 883
1a. Primes	151 803	48 685	51 414	75 349	126 764	56 235	47 612	65 357	169 205	13 332	1 779	7 249	10 062	108	1 576	1 060	6 327			11 594	549 544
1b. Variation des primes non acquises	1 015	0	387	992	1 379	652	137	-21	767	88	30	109	214	3	3	0	0			54	3 661
2 Charges des prestations	103 993	42 422	52 313	58 229	110 542	30 254	32 879	44 355	107 489	3 336	560	2 416	4 807	-7	244	-785	3 329			11 482	389 828
2a. Prestations et frais payés	98 277	39 966	34 969	57 149	92 119	32 878	27 964	42 724	103 567	6 174	158	3 266	4 686	11	205	-424	2 472			5 837	356 313
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	5 716	2 456	17 344	1 080	18 423	-2 624	4 915	1 631	3 922	-2 838	403	-850	121	-18	39	-361	858			5 645	33 515
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	46 795	6 263	-1 285	16 128	14 842	25 330	14 596	21 023	60 949	9 908	1 189	4 725	5 041	112	1 330	1 846	2 998			58	156 055
5 Frais d'acquisition	19 003	5 550	6 411	9 345	15 756	6 988	5 980	8 221	21 189	1 664	219	897	1 233	13	198	128	787			725	67 362
6 Autres charges de gestion nettes	12 828	3 716	4 332	6 351	10 682	4 743	4 019	5 502	14 264	1 123	150	610	845	9	133	86	527			725	45 698
B CHARGES D'ACQUISITION	31 831	9 266	10 743	15 696	26 438	11 731	9 999	13 723	35 453	2 787	369	1 507	2 079	22	330	214	1 313			1 450	113 060
7 Produits des placements	2 690	352	2 161	473	2 634	597	827	441	1 865	92	15	89	2	1	3	81	720			0	8 545
8 Participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
C SOLDE FINANCIER	2 690	352	2 161	473	2 634	597	827	441	1 865	92	15	89	2	1	3	81	720			0	8 545
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	36 988	10 409	19 413	28 607	48 020	21 798	18 693	39 234	79 725	9 349	737	2 754	8 467	38	643	344	2 047			0	199 522
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	21 831	7 746	12 667	17 227	29 894	10 640	9 671	21 936	42 247	4 640	55	1 002	4 408	4	64	-247	773			0	112 417
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1 902	988	4 982	369	5 351	-595	426	-374	-543	-1 098	2	-232	118	-6	-4	20	209			0	6 709
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	4 357	1 213	3 061	4 416	7 478	3 214	2 724	6 955	12 893	208	117	428	985	7	100	61	361			0	28 208
D SOLDE DE REASSURANCE	-8 898	-462	1 298	-6 596	-5 297	-8 540	-5 871	-10 717	-25 127	-5 598	-563	-1 555	-2 957	-33	-484	-510	-703			0	-52 188
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	8 756	-3 112	-8 569	-5 690	-14 259	5 656	-447	-2 976	2 234	1 614	272	1 751	7	57	518	1 204	1 701			-1 391	-648
HORS-COMPTÉ																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	21 229	10	10 064	13 605	23 668	13 459	6 737	64	20 259	2 077	307	1 094	2 400	25	83	0	0			54	71 207
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	20 214	10	9 677	12 612	22 289	12 807	6 600	85	19 492	1 989	277	986	2 186	22	81	0	0			0	67 547
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	54 435	17 651	158 062	16 838	174 900	25 317	47 541	22 984	95 843	11 219	371	4 636	1 453	8	113	9 599	38 631			32 774	441 632
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	47 975	14 655	137 315	15 758	153 073	26 715	40 777	22 986	90 479	10 221	309	5 484	1 332	26	128	9 961	37 773			27 193	398 608
18 Autres provisions techniques (clôture)	71 914	4 151	45 096	0	45 096	617	1 966	16 865	19 448	963	2 299	0	0	0	69	0	0			460	144 400
19 Autres provisions techniques (ouverture)	72 657	4 691	48 500	0	48 500	1 843	3 815	15 232	20 890	4 800	1 958	2	0	0	15	0	0			397	153 909

► **Note 21 : Charge fiscale**

	2018	2017
a) Impôt exigible	1 903	-8 357
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE D'IMPÔT	1 903	-8 357

► **Note 22 : La ventilation des charges de personnel**

Planche 770	2018	2017
01 Salaires (*)	68 814	69 429
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	32 845	32 202
04 Autres (*)	-8 948	-9 847
TOTAL	92 711	91 784

(*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, CICE etc...)

NOTES DIVERSES
► **Note 23 : Consolidation**

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

Groupama Assurances Mutuelles
 N° SIRET : 343 115 135 00026
 8 et 10, rue d'Astorg
 75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	
1: filiales à + de 50 %			
SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	87 382
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	46 045
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SARL Groupama Services	7 622	7 622	0
TOTAL	4 301 336	3 014 952	1 370 237
2 : participations entre 10% et 50%			
SC Groupama Participation	4 373 140	0	324 201
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	1 243 374	2 135 936
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	169 935	169 935	
METHA FINANCES	3 900	3 900	
OBJET DOMOTIQUE	162 400	162 400	
DJANGO MESH	100 000	100 000	
TOTAL	6 770 552	2 288 369	2 460 137
3 : autres liens et participation			
SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI 79 Champs Elysées	3 473 703	3 473 703	937 385
SCI 150 Champs Elysées	478 500	478 500	9 698 321
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	23 036 870	23 036 870	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	44 318
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
Plateau Veille Télé Assistance P	0	0	
Présence Verte	0	0	
Caisse Locale de Crédit Agricole Paris Tour Eiffel	3 811	3 811	
TOTAL	401 391 020	401 391 020	10 772 238
Total annexe 24	412 462 908	406 694 341	14 602 612

► Note 25 : Personnel

	2018	2017
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	163	160
Non cadres	689	701
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	852	861
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	17	17
Cadres	280	270
Non cadres	521	519
TOTAL AUTRE PERSONNEL	819	807
TOTAL DU PERSONNEL	1 670	1 668
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	548 883	524 878	503 180	495 867	493 402
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	14 242	28 111	27 132	30 664	29 264
c) Impôts sur les sociétés	-1 903	8 357	3 513	8 934	6 349
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	12 345	12 663	17 416	16 267	11 560
III - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 670	1 668	1 658	1 621	1 641
b) Montant de la masse salariale (*)	68 814	69 429	67 986	68 157	65 641
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 446	2 379	2 345	2 288	2 237

(*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (CICE, participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	56
Rapport spécial sur les conventions réglementées	61
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	63

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<i>Placements financiers – Valorisation des titres de participation</i>	
<i>Risque identifié</i>	<i>Procédures mises en œuvre</i>
<p>Comme indiqué en note 3.3.2 de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelles (SAM).</p> <p>A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 373 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 3.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ; • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction; • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire. • Enfin, nous avons vérifié que la note 3.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.

Provisions techniques – Risque d’insuffisance du niveau de provisionnement	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.3.1 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation de la provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 3.3.1 de l'annexe. Au 31 décembre 2018, le montant de ces engagements s'élève à 52,9 millions d'euros dont 40,5 millions d'euros de provision pour risques croissants.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : • La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données • Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ;
<ul style="list-style-type: none"> • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE par votre assemblée générale ordinaire du 16 avril 1991.

Au 31 décembre 2018, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur Seine, le 8 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama mise à jour et signée le 18 décembre 2015

Nature et objet

Afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA, et d'organiser la solidarité, les 9 articles portent sur :

- La précision du dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- La fixation des modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses Régionales,
- Le dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses Régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- La définition de la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2018.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet

Ce contrat, renouvelé en octobre 2014, a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 17 avril 2017 et étendu par votre assemblée générale du 29 mai 2018, dans le cadre du programme annuel de rachats 2018 dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

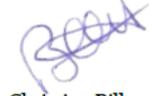
Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)Page 66

1-Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP–Assurétat) fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

▪ Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de non régression.

▪ Habilitations (mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales). Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbitations) ; le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : Contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Nouveauté 2018 : Mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de la Caisse Régionale.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale). Ce comité se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses dépositaires des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Gestion Financière effectue par banques dépositaires de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes pour Groupama SA.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "Magnitude"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "Magnitude" par le Responsable de la Comptabilité générale. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Assurances Mutuelles
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Assurances Mutuelles
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 70
--	---------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 25 avril 2019

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 12 345 214,44 euros, de la façon suivante :

1/ Affectation aux réserves statutaires :

- 1 234 521,44 euros à la réserve complémentaire,
- 617 260,72 euros à la réserve pour éventualités diverses

2/ Autres affectations :

- 1 016 719,61 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts de 3,00 %.
- Le solde, soit 9 476 712,67 euros étant reporté à nouveau.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 25 avril 2019

Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 9 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 900 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 25 avril 2019

Résolution étendant le programme de rachats 2019 autorisé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 9 000 000 d'euros autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2019 décidé par l'Assemblée générale du 29 mai 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 9 000 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2019 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 379 % après souscription des certificats mutualistes, contre 361 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 25 avril 2019

Résolution étendant le programme de rachats 2019 autorisé par l'assemblée générale du 29 mai 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 9 000 000 d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019 (suite)

4. Ordres des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 25 avril 2019

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 25 avril 2019,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes. La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 378 % après souscription des certificats mutualistes, contre 360 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Jeudi 25 avril 2019

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2020 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 77

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Eric GELPE,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94258 GENTILLY CEDEX

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.



Gentilly, le 12 avril 2019